

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU MARDI 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de réunion de la station d'épuration sur la commune de Saint Bon, sous la présidence de Philippe MUGNIER, Président.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe VIDONI ; M. Yann MAHE ; M. Serge DALLE-FRATTE ; Mme Véronique BENE ; Mme Valérie DEPOULAIN ; M. René RUFFIER-LANCHE ; M. Patrice CAMUS ; M. Jean-Baptiste MARTINOT ; M. Sylvain PULCINI ; M. Yann AZZARELLO ; M. Pierre LAMBERT ; Mme Dominique MARANDET ; M. Stéphane AMIEZ ; M. Yannick MAITRE ; M. Alexis ROLLAND ; M. Jean-René BENOIT

Absents excusés et représentés:

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR représenté par son suppléant M. Jean-Christophe VIDONI
M. Bernard GROMIER représenté par son suppléant Pierre LAMBERT
M. Jean-Marc GUILLOT représenté par sa suppléante Mme Dominique MARANDET

Secrétaire :

Mme Véronique BENE

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Monsieur le président rappelle aux membres du comité syndical que les convocations à la réunion du comité syndical ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par voie postale à chacun d'eux le 28 mai 2014. L'ordre du jour a été affiché aux panneaux du syndicat le 28 mai 2014 et adressé au Dauphiné libéré et à R'Courchevel le même jour.

I. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Election d'un secrétaire

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts du syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire.

Le secrétaire doit être élu parmi les membres titulaires du comité syndical au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative au troisième tour.

Madame Véronique BENE, conseillère municipale de la commune de Saint-Bon, pose sa candidature.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donnent les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Madame Véronique BENE a obtenu 16 voix.

Madame Véronique BENE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée secrétaire et est immédiatement installée.

- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé.

Considérant que la commune membre de notre syndicat ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Bozel qui compte 2 094 habitants (source INSEE), la commission d'appel d'offres doit donc comporter 4 membres titulaires : le président et 3 membres du conseil syndical, élus au sein du comité syndical, au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une seule liste se présente :

- M. Philippe MUGNIER, président du syndicat, titulaire
- M. Jean-Baptiste MARTINOT, titulaire
- M. Yann MAHE, titulaire
- M. Patrice CAMUS, titulaire
- M. Alexis ROLLAND, suppléant
- M. Serge DALLE-FRATTE, suppléant
- M. René RUFFIER-LANCHE, suppléant
- M. Sylvain PULCINI, suppléant

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après vote de l'ensemble des délégués, le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 17
- Nombre de votants : 17
- Nombre de bulletin nul ou blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Quotient électoral : $17/4 = 4,25$

La liste obtient 17 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

M. Philippe MUGNIER, Président de la commission d'appel d'offres

M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Yann MAHE, M. Patrice CAMUS en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

M. Alexis ROLLAND, M. Serge DALLE-FRATTE, M. René RUFFIER-LANCHE, M. Sylvain PULCINI en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV pour l'année 2013 (RPQS)

Le Comité syndical, à l'unanimité adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIAV, et précise qu'il sera transmis aux maires des communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux et au service de la Police de l'Eau,

Il est rappelé que le RPQS est un document public qui permet d'informer les usagers du service. Ce rapport porte sur les parties « transport » et « traitement des eaux usées » de l'assainissement collectif des communes membres du S.I.A.V.

Le RPQS a disponible sur le site du syndicat www.sia-vanoise.com

II. AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour le financement des travaux en vue de la réduction de l'impact énergétique des systèmes d'assainissement

Il est rappelé que le syndicat a engagé une étude afin d'optimiser l'impact énergétique des systèmes d'assainissement.

Pour cela un marché passé selon la procédure adapté a été notifié le 28 avril 2014 au groupement d'entreprises Profil Etudes développement/BG Ingénieurs et Conseil.

Dans le cadre de ses missions le groupement d'entreprise devra fournir au syndicat un chiffrage des travaux à envisager en vue de l'optimisation des dépenses énergiques de la station d'épuration.

Par ailleurs, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse est susceptible d'apporter son concours aux collectivités locales pour ce type de travaux.

Le taux de subventionnement est compris entre 30 et 80% pour une dépense subventionnable de 500 000 €.

Le comité syndical, à l'unanimité, sollicite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention au taux maximum pour le financement des travaux relatifs à la réduction de l'impact énergétique.

- Demande de subvention auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour le financement d'une étude pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du Carrey

Il est rappelé que la Police de l'Eau (DDT) a renforcé ses contrôles et souhaite sécuriser davantage les filières d'épandage des boues traitées issues des stations d'épuration.

Un courrier de la DDT, en date du 12 novembre dernier fait apparaître des irrégularités ainsi que des manquements dans la gestion de la filière d'épandage : parcelles utilisées pour l'épandage différentes de celles de notre plan d'épandage, accords écrits d'épandages entre les exploitants agricoles et le producteur de boues non signés, fréquence d'analyses de boues non conforme à la réglementation.

Par ailleurs, ce courrier stipule qu'un nouveau dossier de déclaration d'épandage des boues ou une solution alternative pour la valorisation ou l'élimination des boues devront être produits pour le 30 septembre 2014 dernier délai.

A cet effet, une consultation relative à une mission de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration a été lancée le 5 mai dernier.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse est susceptible d'apporter son concours aux collectivités locales pour ce type d'étude.

La subvention s'élève à 50% de la dépense subventionnable. Le montant de l'étude est évalué à 7 900,00 € HT.

Le comité syndical, à l'unanimité, sollicite de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention au taux maximum pour le financement de l'étude pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'épandage, et sollicite à titre exceptionnel, une autorisation de commencement anticipé préalable à la notification de la subvention correspondante par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

- Concours du receveur principal – Attribution d'indemnités

Le comité syndical, à l'unanimité :

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour toute la durée du mandat, l'indemnité de confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme Michelle GUITARD, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques de Bozel en exercice ;
- dit que l'indemnité de conseil sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité.

- Budget principal 2014 – Décision modificative n°1

Le comité syndical, à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 pour 2014 du budget principal, telle qu'elle a été présentée ce jour, en l'arrêtant définitivement à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	+20.000,00 €
Dépenses	+20.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	+0,00 €
Dépenses	+0,00 €

Les documents explicatifs ont été joints à la note de présentation de présentation du comité syndical ainsi qu'à la délibération.

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Décision n°01-2014 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le marché de travaux de remplacement de conduites d'eau chaude enterrées :

Marché attribué à la société MARTOIA ENTREPRISE pour un montant de 23 790,00 € HT.

- Décision n°02-2014 autorisant le président à conclure un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'un nouveau plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du Carrey :

Marché attribué à la société S.E.M. Agriculture environnement pour un montant de 7 885,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour des statuts du syndicat

Il est envisagé, après discussion avec les services compétents de la sous-préfecture d'apporter des modifications aux statuts actuels du syndicat, notamment :

- des précisions seront apportées pour la définition de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers par communes membres,
- la composition du bureau sera redéfinie,
- les modalités de désignation des suppléants seront précisées.

D'autres points pourront également être discutés et intégrés à cette modification statutaire.

- Elaboration d'un règlement intérieur

Il est prévu d'établir un règlement intérieur du comité syndical. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au comité syndical qu'il appartient d'apprécier l'adoption d'un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur précisera les dispositions réglementaires qui s'imposent en matière de fonctionnement et d'attribution du comité syndical : réunion du comité syndical, tenues des séances, débats d'orientation budgétaire, consultation des projets de contrats ou marchés, règles de présentation des questions orales formulées par les conseillers....

- SYMVALLEES

M. Jean-Baptiste MARTINOT informe le comité syndical que lors de la séance du comité syndical de SYMVALLEES du 10 juin dernier, les conseillers ont conclu que le syndicat ne semblait plus adapté à traiter de la question du traitement des boues issues des stations d'épuration. L'alternative évoquée est de confier cette compétence à Savoie Déchets et de mettre en route la dissolution du syndicat.

M. Jean Baptiste Martinot précise que, si tel n'est pas le cas, la commune de Saint Martin de Belleville sortira du syndicat comme l'ont fait la commune de Montailleux et le SIEPAM à l'automne dernier.

- Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 KVA seront supprimés au 31 décembre 2015. Il faudra donc que le syndicat ait choisi et signé avant cette date un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité.

M. Jean-Baptiste MARTINOT, informe le comité syndical que la Régie d'Electricité de Bozel serait en mesure de fournir l'électricité pour toutes les installations du syndicat concernées (station d'épuration et postes de

relèvement). Cette alternative permettrait d'optimiser les dépenses énergétiques du syndicat, le coût du kwh étant plus avantageux que celui d'EDF actuellement.

Il peut également être envisagé de constituer un groupement de commande pour mutualiser les kwh consommés de plusieurs organismes et collectivités du canton afin de négocier de meilleurs tarifs auprès d'un fournisseur potentiel.

Saint Bon, le 30 juin 2014

Le Président

Philippe MUGNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "PM", written over a long horizontal line that extends from the right side of the stamp area towards the left.